



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :

Virginie KEVERS,
Chef de bureau administratif
04/374.74.22
virginie.kevers@commune-
dalhem.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2024

Présents :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre;
Mme Ariane POLMANS, M. Michel VONCKEN, M. Fabian VAESSEN, Mme Daniela CREMA-
WAGMANS, Échevins;
M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;
Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

**OBJET : ENVIRONNEMENT / DEMANDE DE PERMIS UNIQUE N°PUN/2024/01 AU
NOM DE L'ASSOCIATION SCHILLINGS JEAN-CLAUDE ET GAËLLE ET M. BECKERS
ARNAUD POUR ETENDRE UNE EXPLOITATION AGRICOLE EXISTANTE, HEYDT 35 A
4608 WARSAGE / DECISION DE NE PAS IMPOSER UNE ETUDE D'INCIDENCES SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de l'Environnement, Livre 1er ;
Vu le Code du Développement territorial, tel que réformé ;

Vu la demande de permis unique n°PUN/2024/01 introduite en date du 02/02/2024 par
l'Association SCHILLINGS Jean-Claude et Gaëlle et M. BECKERS Arnaud pour étendre une
exploitation agricole existante, Heydt 35 à 4608 Warsage, au droit des parcelles cadastrées
5ème Division WARSAGE, Section B, n°151G, 154D, 155H, 157D et 207A ;

Considérant que cette demande a été transmise le même jour aux Fonctionnaires technique
et délégué du Service Public de Wallonie ;

Vu le courrier daté du 26/02/2024 par lequel les Fonctionnaires technique et délégué ont
déclaré le dossier incomplet ;

Vu les compléments de dossier déposés le 11/03/2024 et transmis le même jour aux
Fonctionnaires technique et délégué ;

Vu le courrier daté du 29/03/2024 par lequel les Fonctionnaires technique et délégué
déclarent la demande de permis unique complète et recevable ;

Considérant que lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande,
les services des Fonctionnaires technique et délégué ont procédé à l'examen des incidences
probables du projet sur l'environnement ; qu'au vu du descriptif des activités, dépôts et
installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences
environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact
notable ;

Considérant en effet que la demande vise l'extension d'une exploitation agricole via la
construction d'un hangar à matériel, de silos couloirs, d'une nouvelle étable à vaches
laitières, d'une citerne à lisier et d'une installation de biométhanisation d'effluents

agricoles ; que la demande comprend également la création et l'exploitation d'une prise d'eau ;

Considérant que l'établissement est déjà autorisé pour l'élevage de volailles, l'exploitation d'une prise d'eau, ainsi que pour une pension canine ;

Considérant que les permis actuels ont pour échéance 2027 ; que cependant, s'agissant d'un établissement visé par une rubrique de classe 1, le renouvellement anticipé impliquerait la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant dès lors que l'échéance prévue pour la présente demande devra donc être calquée sur l'échéance du permis initial, à savoir le 26/05/2027 et que le renouvellement complet du site devra être réalisé avant cette date, incluant la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de se rallier à l'avis des services des Fonctionnaires technique et délégué et de ne pas imposer la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement ;

Pour ces motifs ;

DECIDE :

Article 1. DE NE PAS IMPOSER la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement dans le cadre de la demande de permis unique n°PUN/2024/01 introduite en date du 02/02/2024 par l'Association SCHILLINGS Jean-Claude et Gaëlle et M. BECKERS Arnaud pour étendre une exploitation agricole existante, Heydt 35 à 4608 Warsage, au droit des parcelles cadastrées 5ème Division WARSAGE, Section B, n°151G, 154D, 155H, 157D et 207A ;

Article 2. DE TRANSMETTRE la présente délibération aux Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie, ainsi qu'à l'Association SCHILLINGS Jean-Claude et Gaëlle et M. BECKERS Arnaud, pour information et suite utile.

PAR LE COLLÈGE,

La Directrice générale,
Jocelyne LEBEAU.

Le Bourgmestre,
Arnaud DEWEZ.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
Jocelyne LEBEAU.

Le Bourgmestre,
Arnaud DEWEZ.

